

Bienvenue
à la CGSP !
Centrale Générale des Services
Publics

CGSP- ACOD
ALR-LRB

FGTB

Ensemble on est plus forts !

Bienvenue à la CGSP!

Cher(e) Collègue,

Cette brochure est le fruit d'un travail collectif de militants de la Centrale Générale des Services Publics (CGSP), plus particulièrement des militants du secteur AMIO(Administrations et Ministères. Elle a pour but de mieux vous faire connaître notre organisation syndicale.

Nous nous sommes efforcés de tenter de répondre aux questions qui vous viennent d'emblée à l'esprit quand on vous présente un syndicat. Pourquoi se syndiquer ? Quelles sont les valeurs défendues par la CGSP ?

Comment fonctionne la CGSP ? Quelles structures ? Comment fonctionne la démocratie syndicale ? A quoi servent les cotisations ? Qu'en est-il de la prime syndicale ?

Nous terminerons par le rappel de quelques grandes étapes de l'histoire de notre syndicat. C'est un passé dont nous sommes fiers car il a notamment permis l'amélioration de la condition sociale du personnel des services publics.

La solidarité est au cœur de nos préoccupations: solidarité entre les travailleurs, les pensionnés et les sans emploi ; solidarité entre travailleurs du secteur public et ceux du privé ; solidarité internationale avec les travailleurs de par le monde, quelle que soit leur nationalité.

Pour montrer notre attachement à l'unité de tous les travailleurs de ce pays - qu'ils travaillent ou habitent en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles - nous avons voulu que cette brochure soit bilingue. Parce que la division ne peut que nuire à nos intérêts et qu'ensemble, on est plus forts !

Bonne lecture !

Pourquoi se syndiquer ?

Depuis longtemps, un grand nombre de salariés se sont rendus compte de l'importance de s'unir pour améliorer leur sort. Seul face à son employeur, on peut difficilement obtenir gain de cause : c'est le pot de terre contre le pot de fer...

Ensemble, on est plus forts !

A l'origine, les organisations syndicales sont apparues chez les ouvriers du secteur privé. Avant 1908, le personnel des services publics n'avait pas le droit de se syndiquer.

Dès qu'ils en ont eu la possibilité, les travailleurs des services publics ont créé leur propre organisation syndicale car ces travailleurs, qu'on les appelle agents ou fonctionnaires selon le cas, ont des statuts, des règles de rémunération et de pension différentes des travailleurs du secteur privé. Cela justifie donc l'existence de la CGSP : une centrale syndicale spécifique qui rassemble tous les agents et fonctionnaires du secteur public, statutaires et contractuels, pour mieux les défendre.

Est-ce bien nécessaire ?

Certains d'entre vous se diront peut-être : « *Je travaille à l'Etat, je suis nommé... Est-ce bien nécessaire de me syndiquer ?* » Il faut avant tout dire que la stabilité de l'emploi aujourd'hui est une notion très relative, y compris dans les services publics. Savez-vous que dans les années 80, à la suite d'un plan d'austérité une partie du personnel de la ville de Liège a été mise en disponibilité et a perdu son emploi (y compris des agents nommés) ? Croyez-vous que lorsque la RTT est devenue Belgacom chacun a conservé son emploi ? Dans une société en changement constant, rien ne restera pareil à long terme, y compris votre emploi !

Faire respecter vos droits

Une deuxième raison fondamentale de vous syndiquer est de faire respecter vos droits. Il existe dans la fonction publique, des règles de promotion, de mutation, de droits aux congés et un statut qui sont une garantie contre l'arbitraire et le favoritisme. Ces règles d'équité doivent être respectées. Pour la CGSP, un travailleur des services publics ne peut jamais être un numéro face à son supérieur hiérarchique. Même s'il existe dans certaines circonstances des nécessités de service, les droits du personnel doivent être respectés de manière équitable. Savez-vous qu'à La Poste, par exemple, les facteurs ont beaucoup de difficultés pour prendre leurs jours de congés légaux ? Pour faire respecter les règles d'équité, vous pouvez compter sur nous : que ce soit par l'intervention d'un délégué syndical, que ce soit en Chambre de recours, que ce soit devant la Justice avec l'aide d'un juriste de la CGSP.

Améliorer les conditions de travail et de rémunération

Mais le rôle de la CGSP ne se limite pas à la défense individuelle de ses membres. La CGSP s'efforce d'améliorer vos conditions de travail et de rémunération lors des négociations collectives avec les pouvoirs publics. Bien entendu, de telles négociations ne sont pas souvent faciles face à un employeur qui ne veut rien lâcher ou si peu. C'est pourquoi la CGSP doit pou-

voir compter sur ses affiliés et militants pour passer à l'action, si possible en front commun syndical, chaque fois que c'est nécessaire.

Se syndiquer n'est donc pas se limiter à un rôle passif. On ne se syndique pas comme on prend une police d'assurance. Etre syndiqué veut dire aussi, informer son délégué lorsqu'une situation anormale se produit, assister aux assemblées et donner son avis, participer aux actions syndicales.

Pourquoi un syndicat socialiste?

La CGSP a une vision du monde, et elle ne s'en cache pas.

L'égoïsme ou la solidarité?

Nous vivons dans une société où les pouvoirs économiques et le profit privé, immédiat et maximal déterminent tous les aspects de la vie. Certes, notre situation économique offre un niveau de vie confortable – comparé à d'autres parties du monde -, mais elle provoque aussi des inégalités et des injustices en ce qui concerne le partage des richesses, la prise des décisions, la participation culturelle, etc. Elle encourage un égoïsme qui divise et affaiblit. Elle nous impose un rythme, une flexibilité et une mobilité qui rend notre vie de plus en plus dure. Au niveau mondial, ce système génère un développement très inégal, provoquant de la misère et des guerres. La recherche du profit à tout prix menace la survie même de la planète. Paradoxalement, tous les moyens sont là pour assurer une vie digne à tous les habitants du globe.

Voilà pourquoi la CGSP prône une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire et plus démocratique, où le développement économique et culturel est au service de la population. C'est pourquoi, la CGSP rejette l'inégalité, le racisme, la guerre.

Le syndicat, le politique et le monde

La CGSP est un syndicat *socialiste*, mais cet adjectif ne l'attache à aucun parti politique, bien qu'elle soutienne tout travail politique en faveur de son programme syndical. Elle coopère, dans un esprit d'indépendance et de tolérance, avec toutes les forces démocratiques et progressistes, et de préférence en front commun avec d'autres forces syndicales. Ensemble on est plus forts! Voilà pourquoi la CGSP refuse également la division des travailleurs sur base de la langue, du sexe ou de l'origine régionale ou nationale. Notre langue commune, c'est la solidarité. Une solidarité qui ne se s'arrête d'ailleurs pas aux frontières du pays, car la CGSP fait partie d'un mouvement syndical mondial, et elle coopère avec des syndicalistes de tous les continents.

Si la défense de l'individu est nécessaire, elle cadre dans la défense de l'ensemble des travailleurs. L'action collective reste la meilleure garantie pour préserver les acquis et pour appuyer ou faire avancer les négociations.

Services publics, agents et citoyens

Les services publics occupent une place particulière dans notre société. Ils gèrent des aspects importants de la vie publique et emploient un nombre important de travailleurs. Ils ressortent directement de la responsabilité du politique, et ils échappent en partie aux mécanismes du marché. Ils dépendent du pouvoir politique et sont destinés, en principe, à rendre des services à la population, sans but lucratif. Or, la conjoncture économique et politique remodèle de temps à autre les multiples organismes dont est constituée cette administration de l'Etat (agences, instituts, entreprises, services...), faisant des dégâts auprès des usagers ou bénéficiaires, ainsi qu'auprès des agents qui y travaillent.

La crise économique, la mondialisation et l'idéologie néo-libérale ont imposé une perte du pouvoir d'achat, des restructurations et pertes d'emplois, des dérèglements, libéralisations et privatisations. Tout ce qui peut rapporter de l'argent doit désormais se soumettre aux lois du marché, et donc du plus fort. Les services publics n'y échappent pas, directives européennes à l'appui.

La CGSP veut une administration moderne et accessible à tous. Elle s'oppose à une politique où le management ne respecte pas le statut des agents, ou les usagers deviennent des clients (notion commerciale par excellence) et, enfin, où le service public même se voit de plus en plus limité au strict minimum.

La CGSP défend des services publics de qualité, aussi bien pour les usagers que pour les agents.

Comment fonctionne la CGSP?

La Centrale Générale des Services Publics est la centrale professionnelle de la FGTB qui regroupe les travailleurs de tous les services publics : ceux des administrations fédérales, régionales, provinciales et locales, des parastataux, de La Poste, de la SNCB, de l'enseignement public, du transport public urbain (bus, tram, métro), des télécommunications, de l'aviation, du secteur culturel, du secteur du gaz et de l'électricité. La CGSP est donc un syndicat puissant où sont affiliés 300.000 membres du personnel des services publics.

L'organisation de la CGSP reflète la structure complexe de l'Etat belge. Pour pouvoir négocier de manière adéquate avec les gouvernements des entités fédérées, la CGSP a créé trois entités ou interrégionales¹, respectivement de Bruxelles, de la Flandre et de la Wallonie.

Les trois entités se concertent sur une base d'égalité afin de défendre une position commune et en vue d'une coordination de leurs actions.

Au sein de chaque administration, ministère ou service public, il existe un comité syndical, composé de délégués, élus parmi les affiliés du lieu de travail. Voilà la base de la structure

¹ Il existe aussi 19 *régionales*, c-à-d des centrales intersectorielles réparties sur plusieurs régions du pays (zones géographiques).

syndicale. La force syndicale dépend essentiellement des liens entre la délégation syndicale et l'ensemble des travailleurs. Le syndicat, c'est NOUS TOUS.

Quelques principes

La CGSP fonctionne sur la base de deux principes démocratiques fondamentaux: tous ses mandataires sont élus, de la base au sommet, et toute décision est soumise au libre débat et au vote.

Ce mode de travail consiste concrètement à écouter, informer, conseiller et défendre.

Nous voulons être à votre **écoute**, connaître vos inquiétudes et aspirations. Il est de notre devoir de savoir traduire ce que vous pensez, ce que vous vivez au quotidien.

Nous voulons vous **informer** de vos droits, et de nos activités en faveur de l'ensemble du personnel. Face à la communication sophistiquée des pouvoirs de tous les niveaux, nous voulons vous présenter des analyses et réponses syndicales, qui expliquent les dangers et qui offrent des alternatives.

A cette fin, nous développons des outils de communication: nos sites web, notre mensuel La Tribune, nos lettres d'information électroniques, des publications diverses, ...

Nous vous **conseillons** quant aux démarches à faire afin de faire valoir vos droits, de conserver vos acquis, d'améliorer vos conditions de travail.

Nous vous **défendons** lorsque vous risquez d'être sanctionné ou lorsqu'on reste sourd à vos revendications justifiées. Votre délégué peut intervenir auprès de la hiérarchie, en chambre de recours, voire devant le tribunal.

Cependant, si nous voulons réaliser tout cela, nous avons besoin de votre soutien!

Le statut syndical

Les relations entre l'Autorité et les syndicats sont réglées par des lois et des arrêtés royaux. Ils définissent ce que peuvent faire les délégués ainsi que les procédures de négociation et de concertation.

Un syndicat est *reconnu* lorsqu'il dépose ses statuts et la liste de ses dirigeants responsables.

Le syndicat (reconnu) qui opère au niveau national et qui regroupe au moins 10% des membres du personnel de toutes les catégories est considéré être une organisation *représentative* pour l'ensemble du personnel. Seuls les syndicats représentatifs sont invités à la négociation et à la concertation, ce qui se déroule dans des divers comités au niveau du département, du secteur ou du pays entier.

La CGSP est un syndicat représentatif et elle participe donc aux discussions relatives aux règles du statut, à l'organisation et aux conditions de travail, etc.

L'Autorité est tenue de respecter les accords convenus.

Cotisation et prime syndicale

Cotisation

Comme dans toute organisation, les affiliés à la CGSP paient une cotisation mensuelle qui évolue avec le temps. A quoi sert cette cotisation ?

Alimenter la caisse de grève : lors d'une grève, la rémunération n'est pas payée par l'employeur. La caisse de grève sert à verser une indemnité de grève aux grévistes affiliés à la CGSP.

Financer les publications syndicales : le journal mensuel La Tribune, les brochures d'information, les tracts, les dépliants, etc.

Acheter du matériel pour les actions syndicales (manifestations et piquets de grève) : drapeaux, calicots, foulards, mégaphones, etc.

Assurer la défense en justice des affiliés : frais de procédure, frais d'avocats, etc.

Payer la rémunération des militants employés par la CGSP : juristes, traducteurs, secrétaires, informaticiens, etc.

Assurer les frais de fonctionnement : bâtiments, chauffage, électricité, téléphone, envoi postal de convocations, location de salles, etc.

Prime syndicale

En Belgique, les travailleurs du secteur privé et du secteur public affiliés à une organisation syndicale reconnue touchent une prime syndicale annuelle.

Dans le secteur privé, elle existe depuis plus de 50 ans. Dans le secteur public, elle a été instaurée après 1984.

L'employeur supporte le paiement de la prime. Pour le personnel des services publics, c'est donc l'Etat qui supporte cette dépense. Une fois par an, l'employeur fait parvenir à chaque membre du personnel un formulaire de prime syndicale. Les membres du personnel syndiqués doivent le compléter et le remettre sans tarder à leur délégué syndical. Une fois en possession du formulaire de prime syndicale, la CGSP vous versera le montant de votre prime syndicale.

Quelle est l'origine de cette prime syndicale ? Un beau jour, lors de négociations collectives entre patrons et syndicats, les syndicats ont fait remarquer que lorsqu'on aboutissait à une amélioration de la condition des travailleurs, parfois à la suite de luttes, tous les travailleurs en bénéficiaient y compris les non-syndiqués qui ne paient pas de cotisation syndicale et bien souvent ne font pas grève. Pour remédier à cette situation injuste, on a donc instauré une prime syndicale qui est donc... une forme d'avantage pécuniaire réservé exclusivement aux syndiqués, ...un moyen de créer une paix sociale !

La CGSP : des origines à aujourd'hui

L'histoire de la Centrale Générale des Services publics (CGSP) s'inscrit dans le cadre de l'histoire des luttes des travailleurs de ce pays pour améliorer les conditions de travail et pour conquérir les libertés démocratiques.

Dés débuts difficiles

Dans la Belgique du 19^e siècle, les travailleurs n'avaient quasiment aucun droit. Avant 1908, les agents des services publics n'avaient même pas le droit de se syndiquer. L'employeur décidait comme il l'entendait du montant de la rémunération, de la durée et des conditions de travail. Il n'existait ni obligation scolaire, ni réglementation du travail, ni système de pensions, ni caisse de maladie, ni congés payés, ni allocations familiales. Seuls les riches avaient le droit de vote.

Dès la fin du 19^e siècle les premiers syndicats, fondés par le Parti Ouvrier Belge, ont organisé des grèves pour le droit de vote et la journée des 8 heures. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le bâtiment qui abrite le siège national de la CSGP s'appelle la Maison des Huit heures ! Ces luttes ont permis d'améliorer la condition des salariés car elles s'appuyaient sur l'unité et sur la solidarité : travailleurs du privé et du secteur public, Flamands, Wallons et Bruxellois.

Quelques dates importantes :

1918 : loi sur la journée des 8 heures ;
1921 : droit de vote sur base du suffrage universel (uniquement pour les hommes! Les femmes devront attendre jusque 1948) ;
1924 : la pension de vieillesse est reconnue ;
1928 : le système d'indexation est appliqué ;
1936 : après une grève générale d'un million et demi de travailleurs, les premiers congés payés sont instaurés (une semaine).

Clandestinité et résistance pendant la guerre

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'occupant nazi a interdit les syndicats. En 1942, des instituteurs, des postiers et des fonctionnaires ont fondé clandestinement le Syndicat Général Unifié des Services Publics (SGUSP).

La prospérité des années 50 et 60

En 1945, les syndicats, sortis de la clandestinité, se sont regroupés dans la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) au sein de laquelle la CGSP a rassemblé le personnel des services publics. Depuis lors, FGTB et CGSP sont désormais indépendantes du Parti Socialiste.

Pendant les années 1950 et 1960 notre pays a connu une prospérité économique, qui a permis, souvent par la lutte, d'améliorer considérablement le niveau de vie des travailleurs (hausse des salaires, allongement de la durée des congés payés, pécule de vacances, prime de fin d'année, diminution du temps de travail hebdomadaire à 40 heures, puis à 38 heures, etc.)

Crise économique, offensive néo-libérale

La prospérité économique a été stoppée par la crise économique du début des années 70 : hausse du prix du pétrole, fermetures d'entreprises, augmentation du nombre de chômeurs, aggravation de la dette de l'État. Les gouvernements ont alors appliqué une politique néo-libérale destinée à faire supporter par les salariés les conséquences de la crise économique : blocage des salaires, neutralisation partielle de l'index, coupes dans les dépenses sociales, etc. C'est à partir de cette époque que, dans les services publics, l'autorité a commencé à engager des travailleurs sous contrat au lieu de recruter du personnel statutaire.

Tout cela ne s'est pas fait sans résistance sociale. En 1983, en 1986, en 1993, en 2005 et le 30 janvier 2012, notre pays a connu une série de grèves générales pour s'opposer aux mesures d'austérité. A chaque fois, les militants et les affiliés de la CGSP ont participé activement à la défense des droits des travailleurs.

Comment nous joindre ?

CGSP-ALR BRU

Rue du Congrès, 17-19

1000 Bruxelles

Tél. : 02 226 13 30 et 31

Fax. : 02 226 13 29

alr.lrb.bxl@cgspacod.be

www.infoskes.be

de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le mercredi